

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 JUIN 2008

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du lundi 9 juin 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 2 et 3 septembre 2008 :

Projet de loi concernant le permis de conducteur de machines de travail

Le rapport adopté par le Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi concernant le permis de conducteur de machines de travail vise à instituer l'obligation d'être titulaire d'un permis de machiniste pour toutes personnes utilisant dans le canton de Neuchâtel une machine de travail présentant des dangers particuliers, que ce soit pour leurs utilisateurs ou leur entourage et en imposant à leurs conducteurs de suivre une formation sanctionnée par un permis de machiniste. Il est à relever que le Conseil fédéral a déjà fixé, par voie d'ordonnance, les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues et a notamment introduit une obligation de permis de conduire pour certains types de grues. Quelques cantons ont également pris des mesures s'agissant des machines de travail, notamment Genève, Valais et Vaud. Ce rapport est aussi une réponse à la motion 00.113 de Jean-Claude Baudoin intitulée « La sécurité au travail : une obligation pour tous ? ». Comme les motionnaires, le Conseil d'Etat estime nécessaire de rendre le permis de machiniste obligatoire afin d'augmenter la sécurité sur les chantiers, ce d'autant plus qu'en vertu des accords bilatéraux, du personnel d'entreprises étrangères est susceptible de conduire de tels engins ; il est donc essentiel d'être attentif au degré de formation de leurs conducteurs.

Contact : Michel Guenat, chef du Service de l'inspection et de la santé au travail, tél. 032 889 68 40.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

Révision totale de la législation sur la poste

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat adhère à une nouvelle ouverture du marché, compte tenu de l'environnement européen et de la volonté politique claire d'ouvrir le marché postal afin de lui permettre de se développer. Toutefois, le Conseil d'Etat précise que le projet doit garantir des assurances strictes concernant les conditions de travail des salariés de la poste et le financement du service universel, qui doit être assuré collectivement par l'ensemble des acteurs du marché postal. Si le Conseil d'Etat considère qu'il est essentiel que l'ouverture complète du marché repose sur un seul prestataire de service universel au niveau de la desserte globale de base et des services de paiement, il relève que l'obligation de maintenir un réseau d'accès sur l'intégralité du

territoire doit être formellement maintenue. Quant à la gestion du service universel, il estime important que la PostCom n'ait pas tous les pouvoirs et que le Conseil fédéral conserve une marge de manœuvre en cas de problèmes. Aux yeux du Conseil d'Etat, le rôle de la Confédération sera important et cette dernière assumera également des responsabilités importantes ; il s'agira dès lors de lui donner également les moyens de jouer son rôle à travers des organes politiques et pas seulement administratifs. Pour la première fois, le Grand Conseil a également fait usage de son droit et a fait part de son avis dans le cadre de cette procédure de consultation, en exprimant son opposition à la libéralisation complète du marché postal et son attachement au maintien d'une régie publique assurant le service universel.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires cantonales

Collège des Planchettes : maintien de l'école enfantine pour la rentrée 08-09

La commune des Planchettes dispose à ce jour d'une classe d'école enfantine de trois élèves à horaire partiel (10 périodes) et d'une classe primaire multidegré composée de 12 élèves. A la prochaine rentrée scolaire, l'effectif de la classe enfantine serait de six élèves (minimum autorisé par le Canton: 10) et celui de la classe primaire de huit, donc inférieur au minimum requis de 12 fixé par l'Arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2005 concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire. Les autorités communales des Planchettes ont ainsi déposé une demande de dérogation auprès du Canton pour le maintien d'une classe pédagogique expérimentale pour les degrés de -2 à +3. Le Conseil d'Etat a autorisé le maintien d'une classe enfantine pour la prochaine rentrée scolaire aux Planchettes, mais s'est prononcé négativement pour la classe primaire. Les huit élèves devraient dès lors être accueillis en août prochain à La Chaux-de-Fonds, qui définira avec la commune des Planchettes les frais d'écolage inhérents à ce transfert. Rappelons qu'en application de l'Arrêté du 21 décembre 2005, la moyenne cantonale des effectifs est actuellement de 18,4 élèves par classe primaire. Dès lors, la décision du Conseil d'Etat respecte l'équité sur le plan cantonal et permet de garantir une structure scolaire dans la commune des Planchettes pour les élèves les plus jeunes.

La conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cheffe du DECS, et M. Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, se tiendront à la disposition des journalistes pour répondre à leurs éventuelles questions ce jour à 15h45 au Château de Neuchâtel, salle Marie-de-Savoie.

Renouvellement d'un scanner à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds

Le Conseil d'Etat a donné son accord à Hôpital neuchâtelois (HNe) pour le remplacement d'un scanner à rayons sur le site de La Chaux-de-Fonds, où l'activité de radiothérapie de l'HNe est actuellement centralisée. Aquis il y a dix ans, cet appareil, qui sera hors support en 2010, sera remplacé par un appareil de nouvelle génération, soit un scanner multi-barrettes, identique à celui qui a également été installé sur le site Pourtalès en 2005. Le Conseil d'Etat a reconnu que la répartition et la concentration des missions de soins aigus entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel implique de disposer d'un scanner performant sur les sites de Pourtalès et de La Chaux-de-Fonds. De plus, le renforcement des services d'urgence et du SMUR sur ces deux sites nécessite de disposer en permanence de l'accès à un scanner à rayons X sur chaque site, notamment pour la prise en charge d'un patient polytraumatisé. Le Service de radiothérapie du site de La Chaux-de-Fonds prend en charge environ 750 cas par an et le nombre de nouveaux patients en traitement a doublé depuis 2003, passant de 380 à quelque 750 cas en 2007. Par son accord donné à l'HNe, le Conseil d'Etat réaffirme une fois encore sa volonté de maintenir sur le site de La Chaux-de-Fonds des instruments de diagnostic à la pointe du progrès, confirmant ainsi au site de la Chaux-de-Fonds son statut d'hôpital principal.

Contact : pour des aspects politiques : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00 ; pour des aspects techniques : Jean-Paul Jeanneret, chef du Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Nominations universitaires

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination d'un professeur ordinaire, d'une professeure extraordinaire et de deux professeurs associés à l'Université de Neuchâtel dès le 1^{er} août 2008 et pour une période de quatre ans:

- M. Felix Schlenck, né le 15 septembre 1970, docteur en mathématiques de l'ETH de Zurich, est nommé en qualité de professeur ordinaire en mathématiques à la faculté des sciences;
 - Mme Cinzia Dal Zotto, née le 8 juillet 1970, docteure en sciences économiques de l'Université de Regensburg, est nommé en qualité de professeure extraordinaire en gestion des entreprises de médias d'information à la faculté des sciences économiques ;
 - M. Paul Jolissaint, né le 21 septembre 1958, titulaire d'un doctorat ès sciences de l'Université de Genève, se voit conférer le titre de professeur associé à la faculté des sciences ;
 - M. Maxime Zuber, né le 23 mai 1963, titulaire d'un doctorat ès sciences de l'Université de Neuchâtel, se voit conférer le titre de professeur associé à la faculté de sciences.
-
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 10 juin 2008